

**RÉSOLUTION CIB2025-02**  
**SUR LES ENLEVEMENTS D'AVOCATS**

-----  
**XXXIX EME CONGRÈS DE LA CONFÉRENCE INTERNATIONALE DES  
BARREAUX DE TRADITION JURIDIQUE COMMUNE (CIB)**  
-----

**La Conférence Internationale des Barreaux de tradition juridique commune, réunie à Lomé, Togo pour son 39<sup>ème</sup> Congrès du 3 au 6 décembre 2025 ;**

**EXPRIME sa profonde préoccupation** face aux enlèvements et menaces visant des avocats, actes qui portent gravement atteinte à leur sécurité et compromettent l'exercice indépendant de leur mission de défense ;

**CONDAMNE fermement** ces violences inacceptables qui fragilisent l'État de droit et mettent en péril le fonctionnement normal de la justice, indispensable à la protection de tous les citoyens ;

**RAPPELLE solennellement** que les avocats ne sont pas des adversaires de l'État mais leurs acteurs de l'Etat de droit : en veillant au respect de la loi, en défendant les droits fondamentaux et en garantissant l'accès à la justice, ils contribuent directement à la **paix sociale, à la sécurité juridique** et, par conséquent, au **développement économique et social du pays** ;

**SOUHAITE sensibiliser les autorités** sur le fait qu'un avocat libre, protégé et indépendant renforce la confiance des citoyens dans les institutions, confiance sans laquelle aucune stabilité durable ni aucun investissement pérenne ne peuvent exister ;

**INVITE** les États à prendre toutes mesures utiles afin d'assurer la protection des avocats, d'identifier les responsables des enlèvements et de garantir que de tels actes ne puissent bénéficier d'aucune impunité ;

**ASSURE** les Barreaux de sa solidarité pleine et entière et **RÉAFFIRME** sa disponibilité à soutenir toute initiative visant à renforcer la sécurité, la dignité et l'indépendance des avocats dans l'exercice de leurs missions ;

**RÉITÈRE** enfin que la protection de la profession d'avocat constitue l'un des piliers essentiels de l'état de droit et le socle d'un développement harmonieux fondé sur la justice et la confiance.

**DEMANDE** au Comité de la défense de la défense d'intervenir auprès des États concernés et notamment du Burkina Faso, de la Guinée, du Cameroun, de la Tunisie et de la République du Congo.